

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2044

20 septembre 2007

SOMMAIRE

A.B.C. Event S.A.	98066	Johnson & Taylor Consolidated S.A.	98066
Agoeti Productions S.A.	98066	Kebede Sàrl	98066
Akhesa S.A.	98066	L.M.B. S.A.	98066
Alliance Santé Participations S.A.	98099	Mafra Holding S.A.	98066
Antane Investments S.à r.l.	98112	Masaro Investments S.à r.l.	98082
A.R.H. Limited S.A.	98107	Matcolux S.A.	98104
AstraZeneca Tika SNC	98107	Mega Distribution Sàrl	98066
Beauty Care Professional Products Participations S.A.	98111	Morgules S.A.	98066
Café Omnibus S.à r.l.	98066	New Gold S.A.	98066
Café-Restaurant Fu Lai Ju S.à r.l.	98066	New Star International Property (Luxembourg One) S.à r.l.	98102
Callander Managers S.A.	98094	New Star International Property (Luxembourg Three) S.à r.l.	98109
Cap Antibes S.A.	98082	Paloma Immobilière S.A.	98097
Caravela Fund	98088	Pâtisserie Schumacher S.A.	98075
Careco Luxembourg S.à r.l.	98072	Polder Zurel Group S.à r.l.	98100
Celltech Limited	98097	Premièrescomité LAML	98090
C.I.F.H.R. S.A.	98092	Promoters S.A.	98092
Cixi Investments S.à r.l.	98076	Qualité Internationale S.A.	98092
Compagnie Financière de la HUPPE S.A.	98066	RCP 6 (Lux) S.à r.l.	98089
Country-Express A.G.	98066	RCP Germany S.à r.l.	98089
Credit Suisse Finance (Luxembourg) S.à r.l.	98094	Réalis S.A.	98111
Crucible S.A.	98098	Roco Express S.A.	98066
Edge Finance S.A.	98104	Sando Luxemburgo S.à r.l.	98092
e-plus 3G Luxembourg	98111	Saturn Investments	98104
Euromel Investments S.A.	98088	Schor-Invest S.A.	98098
Exserv International S.à r.l.	98066	Slavinvest Finance S.A.	98112
FEG S.A.	98109	Société Financière d'Arles S.A.H.	98075
Fragia SA	98066	SR Portfolio Holding (C) S.à r.l.	98072
H.A.K. S.A.	98066	Stallion Investments S.A.	98106
HBI Holding S. à r.l.	98067	Stubai S.à r.l.	98096
Investment - A (S.A.)	98066	Supermarket Portfolio Sàrl	98096
Iota Holding S.A.	98097	Urba Carlsson Project s.à r.l.	98066
ITS S.à r.l.	98095	Van Lanschot Umbrella Fund	98101

A.B.C. Event S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 98.814.

Agoeti Productions S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 70.365.

Akhesa S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 102.975.

Café-Restaurant Fu Lai Ju S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 108.256.

Compagnie Financière de la HUPPE S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 106.449.

Country-Express A.G., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 103.747.

Exserv International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 106.574.

Fragia SA, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 91.507.

H.A.K. S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 45.345.

Investment - A (S.A.), Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 105.389.

Johnson & Taylor Consolitated S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 98.002.

Kebede Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 104.988.

L.M.B. S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 106.164.

Mafra Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 97.159.

Mega Distribution Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 95.762.

Morgules S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 104.677.

New Gold S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 105.390.

Roco Express S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 98.978.

Urba Carlsson Project s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 82.101.

Café Omnibus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 107.613.

—
EXTRAIT

Par jugements du 22 mars 2006, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch a déclaré en état de liquidation les sociétés:

1. A.B.C EVENT S.A., établie et ayant eu son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, inscrite au RC sous le numéro B98814;

2. AGOETI PRODUCTIONS S.A., établie et ayant eu son siège social à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais, inscrite au RC sous le numéro B70365;

3. AKHESA S.A., établie ayant eu son siège social à L-9663 Kautenbach, maison 52C, inscrite au RC sous le numéro B102975;
4. CAFE-RESTAURANT FU LAI JU S.à r.l., établie et ayant eu son siège social à L-9540 Wiltz, 2c, avenue de la Gare, inscrite au RC sous le numéro B108256;
5. COMPAGNIE FINANCIERE DE LA HUPPE S.A., établie et ayant eu son siège social à L-8824 Perlé, 4, rue Haute, inscrite au RC sous le numéro B106449;
6. COUNTRY-EXPRESS A.G., établie et ayant eu son siège social à L-9530 Wiltz, 65, Grand-rue, inscrite au RC sous le numéro B103747;
7. EXSERV INTERNATIONAL S.a r.l., établie et ayant eu son siège social à L-9991 Weiswampach, 104, rue de Stavelot, inscrite au RC sous le numéro B106574;
8. FRAGIA S.A., établie et ayant eu son siège social à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais, inscrite au RC sous le numéro B 91507;
9. H.A.K. S.A., établie et ayant eu son siège social à L-9209 Diekirch, 20a, Bamerthal, inscrite au RC sous le numéro B45345;
10. INVESTMENT - A S.A. établie et ayant eu son siège social à L-6555 Bollendorf-Pont, 1, route de Diekirch, inscrite au RC sous le numéro B105389;
11. JOHNSON & TAYLOR CONSOLIDATED S.A., établie et ayant eu son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, inscrite au RC sous le numéro B98002;
12. KEBEDE S.à.r.l., établie et ayant eu son siège social à L-9660 Insborn-Bonnal, maison, 1, inscrite au RC sous le numéro B104988;
13. L.M.B. S.A., établie et ayant eu son siège social à L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville, inscrite au RC sous le numéro B106164;
14. MAFRA HOLDING S.A, établie et ayant eu son siège social à L-9764 Marnach, 12, Marbuengerstrooss, inscrite au RC sous le numéro B97159;
15. MEGA DISTRIBUTION S.à r.l., établie et ayant eu son siège social à L-9743 Crendal, maison, 14, inscrite au RC sous le numéro B95762;
16. MORGULES S.A., établie et ayant eu son siège social à L-6555 Bollendorf-Pont, 1, route de Diekirch, inscrite au RC sous le numéro B104677;
17. NEW GOLD S.A, établie et ayant eu son siège social à L-6555 Bollendorf-Pont, 1, route de Diekirch, inscrite au RC sous le numéro B105390;
18. ROCO EXPRESS S.A., établie et ayant eu son siège social à L-9743 Crendal, maison, 14, inscrite au RC sous le numéro B98978;
19. URBA CARLSSON PROJECT S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-7680 Waldbillig, 6, rue de Christnach, inscrite au RC sous le numéro B82101;
20. CAFE OMNIBUS S.à r.l., établie et ayant eu son siège social à L-9047 Ettelbruck, 38, rue Prince Henri, inscrite au RC sous le numéro B 107613;

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Monsieur Lex Eippers et liquidateur Maître François Gengler, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch.

Référence de publication: 2007097132/2985/91.

Enregistré à Diekirch, le 14 août 2007, réf. DSO-CH00116. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070109730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

HBI Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 883.300,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 108.365.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh of June,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

HBI S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number 109.134, incorporated initially under the name of KPI RETAIL PROPERTY 13 S.à r.l. by a deed drawn up on 22 June 2005 by the Notary Joseph Elvinger, notary public, residing at Luxembourg and whose articles have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C»), number 1254, dated 23 November 2005, page 60151 (the «Sole Shareholder»);

in its capacity as Sole Shareholder of HBI HOLDING S.à r.l (previously named KPI RETAIL PROPERTY 6 S.à r.l.), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of € 883,300.-, having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108.365 and incorporated under the name KPI RETAIL PROPERTY 6 S.à r.l by a deed drawn up by the notary Joseph Elvinger, prenamed, on 24 May 2005 and whose articles have been published in the Mémorial C, number 1055, dated 18 October 2005, page 50631 (the «Company»);

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have been amended several times since the date of incorporation of the Company:

- by a deed drawn up by the notary Henri Hellinckx, residing at Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, dated 20 July 2005, changing the name of the Company, published in the Mémorial C, number 456, dated 2 March 2006, page 21886;

- by a deed drawn up by the notary Joseph Elvinger, prenamed, on 12 August 2005, increasing the share capital from twelve thousand and five hundred Euros (€ 12,500.-) to thirty-six thousand Euros (€ 36,000.-), published in the Mémorial C, number 1270, dated 30 May 2006, page 60919;

- by a deed drawn up the notary Joseph Elvinger, prenamed, on 17 August 2005, changing the financial year, published in the Mémorial C, number 693, dated 5 April 2006, page 33245;

- by a deed drawn up by the notary Henri Hellinckx, prenamed, on 13 September 2005, by the corporate seat of the Company has been transferred to Luxembourg, published in the Mémorial C, number 660, dated 31 March 2006, page 31677;

- by a deed drawn up by the notary Joseph Elvinger, prenamed, on 21 September 2005, by which the share capital of the Company has been increased from € 36,000.- to € 73,500.-, published in the Mémorial C, number 1560, dated 16 August 2006, page 74868;

- by a deed drawn up by the notary Joseph Elvinger, pre-named, on 20 December 2005 by which the share capital of the Company has been increased from € 73,500.- to € 98,500.-, published in the Mémorial C, number 1653, dated 31 August 2006, page 79327;

- by a deed drawn up by the notary Joseph Elvinger, pre-named, 16 October 2006, by which the share capital of the Company has been increased from 98,500.- € to 738,100.- €, published in the Mémorial C, number 2283, dated 7 December, page 109570;

- by a deed drawn up by the notary Joseph Elvinger, pre-named, le 13 December 2006, by which the share capital of the Company has been increased from 738,100.- € to 883,300.- €, published in the Mémorial C, number 353, dated 12 March 2007, page 16911;

- by a deed drawn up by the notary Joseph Elvinger, pre-named, on 29 December 2006 by which the article 14 of the Articles has been amended in order to reflect the amendment of the financial year of the Company, published in the Mémorial C, dated 29 December 2006, number 626, page 30017;

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 13 of the Articles and of article 200-2 of Luxembourg consolidated law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is here represented by Mr Régis Galiotto, notary clerck with professional address at Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal given on 27 June, 2007, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company with an amount of one hundred twenty-eight thousand eight hundred Euro (€ 128,800.-) in order to raise it from the amount of eight hundred eighty-three thousand three hundred Euro (€ 883,300.-) to the amount of one million twelve thousand one hundred Euro (€ 1,012,100.-) by creating and issuing two thousand five hundred seventy-six (2,576) new shares, having the same rights and obligations as the existing ones, with nominal value of fifty Euro (€ 50.-) each (the «New Shares»), plus a share premium of six million three hundred twelve thousand one hundred forty-one Euro and sixty-two cents (€ 6,312,141.62) (the «Share Premium»).

The Sole Shareholder resolves to allocate the Share Premium to a special reserve not freely distributable during one year from the date hereof.

Second resolution

The Sole Shareholder records the subscription of the New Shares by the Sole Shareholder and the full payment of the New Shares, as well as the Share Premium by contribution in kind consisting in all the shares held by the Sole Shareholder representing 100% of the share capital of PRAETORIUM 54. VV GmbH, a company incorporated under the laws of Germany, registered with the Commercial Register of the Local Court (Amtsgericht) of Cologne under number HRB 55546 (herein referred to PRAETORIUM) (the «Contributed Shares»).

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder in its capacity as subscriber of the New Shares, here represented by Mr Régis Galiotto, pre-named by virtue of a declaration/proxy dated 27 June, 2007, being here annexed, which declared to subscribe to the two thousand five hundred seventy-six (2,576) new shares to be issued by the Company, having the same rights and obligations as the existing ones, with nominal value of fifty Euro (€50.-) each and to pay them fully up as well as the share premium of an amount of six million three hundred twelve thousand one hundred forty-one Euro and sixty-two cents (€ 6,312,141.62) by contribution in kind hereafter described, as it has been proven to the undersigned notary who expressly acknowledged it:

Description of the contribution

The paid up share capital of Praetorium equals to twenty-five thousand Euro (€ 25,000.-), with reserves for a global amount of six million four hundred seventeen thousand three hundred ninety-one Euro and six cents (€ 6,417,391.06) minus retained earning of five hundred ninety Euro and forty-four cents (€ 590.44), minus a loss of eight hundred fifty-nine Euro (€ 859.-).

Therefore, the Contributed Shares are valued at six million four hundred forty thousand nine hundred forty-one Euro and sixty-two cents (€ 6,440,941.62) and the Sole Shareholder in its capacity as subscriber considers it prudent to continue such value to the Company.

Documents evidencing the valuation of the contribution in kind

The value of the Contributed Shares has been calculated and evaluated as at the date of 27 June 2007 at an amount of six million four hundred forty thousand nine hundred forty-one Euro and sixty-two cents (€ 6,440,941.62) corresponding to the value of the Contributed Shares (including the share premium attached thereto), evaluated, among others, on the basis of the following documents, which will remain here annexed:

- an application form of the authorised representatives of the Sole Shareholder in its capacity as subscriber of the New Shares dated 27 June 2007 confirming the subscription of the New Shares and certifying the valuation and the ownership of the Contributed Shares;
- a valuation report of the management of the Company dated 27 June 2007;
- a copy of the articles of association of PRAETORIUM dated 21 June 2005;
- a copy of the balance sheet of PRAETORIUM as of the date hereof.

Effective implementation of the contribution.

The Sole Shareholder, contributor pre-named, here represented as stated here above, declares that:

- it has the power to transfer the Contributed Shares to the Company;
- there exist no other pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that any of the Contributed Shares to the Company be transferred to it/him;
- the transfer of the Contributed Shares will be effective from the date of the notarial deed enacting the increase of share capital of the Company by creating and issuing the New Shares; and
- all further formalities shall be carried out in Grand Duchy of Luxembourg in order to duly formalise the transfer of the Contributed Shares to the Company and to render it effective anywhere and towards any third party.

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that the above contribution in kind consists in the increase of the share capital and share premium of the Company by way of contribution of at least 65% of all outstanding shares of a joint stock company (société de capitaux) having its registered office in an European Union member State, the Company expressly requests the pro rata tax payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the beginning of article 5.1 of the Articles regarding the corporate capital of the Company so as to reflect the taken decisions, which shall read now as follows:

«5.1. The corporate capital is fixed at one million twelve thousand one hundred Euro (€ 1,012,100.-) represented by twenty thousand two hundred forty-two (20,242) shares of fifty Euro (€ 50.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 4,300.- Euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

HBI S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 109.134, constituée initialement sous la dénomination de KPI RETAIL PROPERTY 13 S.à r.l. en vertu d'un acte établi le 22 juin 2005 par le notaire Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 1254, le 23 novembre 2005, page 60151 (l'«Associé Unique»);

en qualité d'Associé Unique de HBI HOLDING S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec un capital social de 883.300,- €, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 108.365 et constituée sous le nom de KPI RETAIL PROPERTY 6 S.à r.l. en vertu d'un acte reçu le 24 mai 2005 par le notaire Joseph Elvinger, précité, publié au Mémorial C, numéro 1055 du 18 Octobre 2005, page 50631 (la «Société»);

Les statuts de la société (les «Statuts») ont été modifiés à plusieurs reprises depuis la date de constitution de la Société:

- par un acte dressé par le notaire Henri Hellinckx, demeurant à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 20 juillet 2005, modifiant le nom de la Société, publié au Mémorial C, numéro 456 du 2 mars 2005, page 21886;

- par un acte dressé par le notaire Joseph Elvinger, prénommé, en date du 12 août 2005 augmentant le capital social de la Société de douze mille cinq cents Euro (12.500,- €) à trente-six mille Euro (36.000,- €), publié au Mémorial C, numéro 1270 du 30 juin 2006, page 60919;

- par un acte dressé par le notaire Joseph Elvinger, prénommé, en date du 17 août 2005, modifiant l'année financière de la Société, publié au Mémorial C, numéro 693 du 5 avril 2006, page 33245;

- par un acte dressé par le notaire Henri Hellinckx, prénommé, en vertu d'un acte dressé le 13 septembre 2005, par lequel le siège social de la Société a été transféré à Luxembourg-ville, publié au Mémorial C, numéro 660 du 31 mars 2006, page 31677;

- par un acte dressé par le notaire Joseph Elvinger, prénommé, en vertu d'un acte dressé le 21 septembre 2005, par lequel le capital social de la Société a été augmenté de 36.000,- € à 73.500,- €, publié au Mémorial C, numéro 1560 du 16 août 2006, page 74868;

- par un acte dressé par le notaire Joseph Elvinger, prénommé, le 20 décembre 2005, par lequel le capital social de la Société a été augmenté de 73.500,- € à 98.500,- €, publié au Mémorial C, numéro 1653 du 31 août 2006, page 79327;

- par acte dressé par le notaire Joseph Elvinger, prénommé, 16 octobre 2006, par lequel le capital social de la Société a été augmenté de 98.500,- € à 738.100,- € non encore publié au Mémorial C, numéro 2283 du 7 décembre, page 109570;

- par acte dressé par le notaire Joseph Elvinger, prénommé, le 13 décembre 2006, par lequel le capital social de la Société a été augmenté de 738.100,- € à 883.300,- €, publié au Mémorial C, numéro 353 du 12 mars 2007, page 16911;

- par un acte dressé par le notaire Joseph Elvinger, prénommé, le 29 décembre 2006, par lequel l'article 14 des Statuts a été modifié afin de faire état du changement d'année sociale de la Société, publié au Mémorial C, numéro 626 du 29 décembre 2006, page 30017;

adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 13 des Statuts et à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

La Société est représentée aux présentes par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé le 27 juin 2007, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de cent vingt-huit mille huit cents Euro (128.800,- €) pour le porter de huit cent quatre-vingt-trois mille trois cents Euro (883.300,- €) à un million douze mille cent Euro (€ 1.012.100,-) par la création et l'émission de deux mille cinq cent soixante-seize (2.576) nouvelles parts sociales, ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes, d'une valeur de cinquante Euro (50,-€) chacune (les «Nouvelles Parts»), et une prime d'émission globale d'un montant six millions trois cent douze mille cent quarante et un Euro et soixante-deux cents (€ 6.312.141,62) (la «Prime d'Emission»).

L'Associé Unique décide d'affecter la Prime d'Emission à un compte spécial de réserve non distribuable durant un an à compter de la date du présent acte.

Seconde résolution

L'Associé Unique constate la souscription des Nouvelles Parts par l'Associé Unique, et la libération intégrale des Nouvelles Parts, ainsi que de la Prime d'émission par un apport en nature consistant en toutes parts sociales détenues par l'Associé Unique représentant 100% du capital social de PRAETORIUM 54, VV GmbH, immatriculée au Registre de Commerce de la Cour Locale (Amtsgericht) de Cologne sous le numéro HRB 55546 (PRAETORIUM) (les «Parts Apportées»).

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes, l'Associé Unique en qualité de souscripteur des Nouvelles Parts, ici représenté par M. Régis Galiotto, précité, en vertu d'une déclaration/procuration du 27 juin 2007 qui restera ci-annexée, lequel a déclaré souscrire les deux mille cinq cent soixante-seize (2.576) nouvelles parts sociales de la Société, d'une valeur de cinquante Euro (50,- €) chacune, et de les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission d'un montant de six millions trois cent douze mille cent quarante et un Euro et soixante-deux cents (€ 6.312.141,62) par l'apport en nature ci-après décrit, tel qu'il a été prouvé au notaire soussigné lequel l'a expressément reconnu:

Description de l'apport

Le capital social souscrit non libéré de PRAETORIUM s'élève à vingt-cinq mille Euro (25.000,- €), avec des réserves d'un montant total de six millions quatre cent dix-sept mille trois cent quatre-vingt-onze Euro et six cents (6.417.391,06 €) moins des bénéfices non répartis de cinq cent quatre-vingt-dix Euro et quarante-quatre cents (590,44), moins une perte d'un montant de huit cent cinquante-neuf Euro (859,- €).

En conséquent, les Parts Apportées sont évaluées à six millions quatre cent quarante mille neuf cent quarante et un Euro et soixante-deux cents (6.440.941,62 €) et l'Associé Unique en sa qualité de souscripteur considère comme prudent de reprendre cette valeur à l'égard de la Société.

Documents établissant la valeur de l'apport en nature

La valeur des Parts Apportées a été calculée et évaluée à la date du 27 juin 2007 au montant six millions quatre cent quarante mille neuf cent quarante et un Euro et soixante-deux cents (6.440.941,62 €), correspondant à la valeur des Parts Apportées estimée, notamment, sur base des documents suivants qui resteront ci-annexés:

- un certificat en date du 27 juin 2007 émanant des représentants autorisés de l'Associé Unique en qualité de souscripteur des Nouvelles Parts confirmant la souscription des Nouvelles Parts et certifiant la valeur et la propriété des Parts Apportées;
- un rapport d'évaluation de la gérance de la Société du 27 juin 2007;
- une copie des statuts de PRAETORIUM en date du 21 juin 2005;
- une copie du bilan de PRAETORIUM à la date du présent acte.

Réalisation effective de l'apport

L'Associé Unique, apporteur pré-désigné, ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il dispose du pouvoir de céder les Parts Apportées à la Société;
- il n'existe aucun droit de préemption ou aucun autre droit en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de demander qu'une quelconque des Parts Apportées à la Société ne lui soit cédées;
- le transfert des Parts Apportées sera effectivement réalisé à dater de l'acte notarié constatant l'augmentation de capital de la Société par création et émission des Nouvelles Parts; et
- toutes autres formalités seront réalisées au Grand-Duché de Luxembourg aux fins d'effectuer la cession des Parts Apportées à la Société et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Requête en exonération des droits proportionnels

Considérant que l'apport en nature mentionné ci-dessus consiste en une augmentation du capital et de la prime d'émission de la Société par apport en nature d'au moins 65% de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, la Société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le début de l'article 5.1 des Statuts relatif au capital social souscrit de la Société afin de refléter les décisions prises, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit est fixé à un million douze mille cent Euro (1.012.100,- €) représenté par vingt mille deux cent quarante-deux (20.242) parts sociales (les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale de cinquante Euro (50,- €), chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés».»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ 4.300,- Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, LAC/2007/45320. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007096956/211/249.

(070109037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Careco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 107.495.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007097157/7978/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02282. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

SR Portfolio Holding (C) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 88.926.

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh day of July,

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

There appeared SR PORTFOLIO HOLDING (B) S.à r.l., the sole shareholder of SR PORTFOLIO HOLDING (C) S.à r.l. (the «Company») having its registered office in L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, incorporated by deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg) on 30th August 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (the «Memorial») on 24th October, 2002, number 1538, represented by M^e Philippe Prussen pursuant to a proxy dated 27 July 2006 which initialled by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be registered therewith.

The articles of incorporation have been amended on 16th June 2006, by deed of M^e Henri Hellinckx, not yet published.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all the shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

(A) Amendment of article 5.3.3.2 by adding «and (iii) plus the result under (i) if negative (expressed as a positive)» at the end of the paragraph;

(B) Approval of the interim accounts of the Company as at 27th July 2006 and acknowledging the available share premium amount;

(C) Reduction of the issued share capital of the Company by a total amount of ninety eight million euro (€ 98,000,000) by the cancellation of six hundred and fifty one thousand seven hundred and fifty (651,750) class A shares, six hundred and fifty one thousand seven hundred and fifty (651,750) class B shares, six hundred and fifty one thousand seven hundred and fifty (651,750) class C shares, six hundred and fifty one thousand seven hundred and fifty (651,750) class D shares, six hundred and fifty one thousand seven hundred and fifty (651,750) class E shares, six hundred and sixty one thousand two hundred and fifty (661,250) class F shares, approval of the payment in one or more instalments to the sole shareholder of a total amount of one hundred and twenty two million two hundred and fifteen thousand eight hundred and ninety

three euro (€ 122,215,893) being the nominal value of twenty five euro (€ 25) per share cancelled (and a total of ninety eight million euro (€ 98,000,000)) and an additional total amount of twenty four million two hundred and fifteen thousand eight hundred and ninety three euro (€ 24,215,893) out of the available share premium,

(D) Reduction of the legal reserve of ten million euro (€ 10,000,000) by an amount of nine million eight hundred thousand so that the legal reserve represents an amount equal to 10% of the issued share capital further to the above item, transfer of such amount to the freely distributable share premium/reserves;

(E) Consequential amendment of article 5. 1 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

5.1. The issued share capital of the Company is set at two million Euro (€ 2,000,000) divided into thirteen thousand two hundred and fifty (13,250) Class A shares, thirteen thousand two hundred and fifty (13,250) Class B, thirteen thousand two hundred and fifty (13,250) Class C shares, thirteen thousand two hundred and fifty (13,250) Class D shares, thirteen thousand two hundred and fifty (13,250) Class E shares, thirteen thousand two hundred and fifty (13,250) Class F shares and five hundred (500) Class Z shares, each share with a nominal value of twenty five euro (€ 25) and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation.

After deliberation the sole shareholder resolved as follows:

First resolution

It is resolved to amend article 5.3.3.2 as set forth in the agenda.

Second resolution

The sole shareholder noted the interim accounts of the Company as at 27th July 2006 and resolved to approve such interim accounts. The sole shareholder expressly noted the available share premium amount.

Third resolution

The sole shareholder noted the proposal to proceed to a reduction of the issued share capital of the Company by the cancellation of shares and payment to the sole shareholder.

The sole shareholder resolved to reduce the issued share capital by a total amount of the issued share capital of the Company by a total amount of ninety eight million euro (€ 98,000,000) to bring it to two million euro (€ 2,000,000) by the cancellation of six hundred and fifty one thousand seven hundred and fifty (651,750) class A shares, six hundred and fifty one thousand seven hundred and fifty (651,750) class B shares, six hundred and fifty one thousand seven hundred and fifty (651,750) class C shares, six hundred and fifty one thousand seven hundred and fifty (651,750) class D shares, six hundred and fifty one thousand seven hundred and fifty (651,750) class E shares, six hundred and sixty one thousand two hundred and fifty (661,250) class F shares.

The sole shareholder resolved to approve the payment in one or more instalments to the sole shareholder of a total amount of one hundred and twenty two million two hundred and fifteen thousand eight hundred and ninety three euro (€ 122,215,893) being the nominal value of twenty five euro (€ 25) per share cancelled (and a total of ninety eight million euro (€ 98,000,000)) and an additional total amount of twenty four million two hundred and fifteen thousand eight hundred and ninety three euro (€ 24,215,893) out of the available share premium.

Fourth resolution

The sole shareholder resolved to reduce the legal reserve of ten million euro (€ 10,000,000) by an amount of nine million eight hundred thousand so that the legal reserve represents an amount equal to 10% of the issued share capital further to the above resolution and to transfer such amount to the freely distributable share premium/reserves.

Fifth resolution

The shareholder then resolved to consequentially amend of article 5.1 of the articles of incorporation of the Company as set forth in the agenda to reflect the above resolution.

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at 2,300 Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French versions, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-septième jour du mois de juillet,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

SR PORTFOLIO HOLDING (B) S.à.r.l. , l'associé unique de la SR PORTFOLIO (C) S.à.r.l. une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, constituée par de M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg) le 30 août 2002, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 24 octobre 2002, numéro 1538, représentée par M^e Philippe Prussen en vertu d'une procuration daté du 27 juillet 2006 qui restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné.

Les statuts ont été modifiée le 16 juin 2006 par acte de M^e Henri Hellinckx, non encore publié.

La partie comparante a déclaré et demandé au notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les parts sociales en émission dans la Société, de manière à ce que toutes les décisions peuvent valablement être prises sur tous les points à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour est le suivant:

(A) Modification de l'article 5.3.3.2 en ajoutant «et (iii) plus le résultat sous (i) si négatif (exprimé comme positif)» à la fin du paragraphe,

(B) Approbation des comptes intérimaires de la Société comme au 27 juillet 2006 et constatation de l'existence d'une prime d'émission;

(C) Réduction du capital social émis de la Société pour un montant total de quatre-vingt dix-huit millions d'euros (€ 98.000.000) par l'annulation de six cents cinquante et un mille sept cents cinquante (651.750) parts sociales de classe A, six cents cinquante et un mille sept cents cinquante (651.750) parts sociales de classe B, six cents cinquante et un mille sept cents cinquante (651.750) parts sociales de classe C, six cents cinquante et un mille sept cents cinquante (651.750) parts sociales de classe D, six cents cinquante et un mille sept cents cinquante (651.750) parts sociales de classe E, six cents soixante et un mille deux cents cinquante (661.250) parts sociales de classe F, approbation du paiement en un ou plusieurs fois à l'associé unique d'un montant total de cent vingt-deux millions deux cents quinze mille huit cents quatre-vingt treize euros (€ 122.215.893) étant la valeur nominale de 25 euros (€ 25) par part sociale annulée (et un total de quatre-vingt dix-huit millions (€ 98.000.000)) et un montant additionnel de vingt-quatre millions deux cents quinze mille et huit quatre-vingt treize euros (€ 24.215.893) issu de la prime d'émission;

(D) Réduction de la réserve légale de dix millions d'euros (€ 10.000.000) d'un montant de neuf millions huit cent mille de manière à ce que la réserve légale représente un montant de 10% du capital social suite au point précédent, transfert de ce montant vers une réserve/prime d'émission librement distribuable;

(E) Modification de l'article 5.1 des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus, qui sera comme suit:

«5.1. Le capital social émis de la Société est fixé à deux millions d'euros (€ 2.000.000) divisé en treize mille deux cents cinquante (13.250) parts sociales de classe A, treize mille deux cents cinquante (13.250) parts sociales de classe B, treize mille deux cents cinquante (13.250) parts sociales de classe C, treize mille deux cents cinquante (13.250) parts sociales de classe D, treize mille deux cents cinquante (13.250) parts sociales de classe E, treize mille deux cents cinquante (13.250) parts sociales de classe F et cinq cents (500) parts sociales de classe Z, chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) et ayant chacune avec tel droits et obligations tel que détaillé dans les présents statuts.»

Après délibération, la partie comparante a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de modifier l'article 5.3.3.2. tel qu'il résulte de l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'associé unique note les comptes intérimaires de la Société comme au 27 juillet 2006 et a décidé d'approuver ces comptes intérimaires. L'associé unique constate encore expressément l'existence de la prime d'émission.

Troisième résolution

L'associé unique note la proposition de procéder à une réduction du capital social émis de la Société par l'annulation d'actions et paiement à l'actionnaire unique.

L'associé unique décide de réduire la capital social émis d'un montant total de quatre-vingt dix-huit millions d'euros (€ 98.000.000) en le réduisant à deux millions euros (€ 2.000.000) par l'annulation de six cents cinquante et un mille sept cents cinquante (651.750) parts sociales de classe A, six cents cinquante et un mille sept cents cinquante (651.750) parts sociales de classe B, six cents cinquante et un mille sept cents cinquante (651.750) parts sociales de classe C, six cents cinquante et un mille sept cents cinquante (651.750) parts sociales de classe D, six cents cinquante et un mille sept cents cinquante (651.750) parts sociales de classe E, six cents soixante et un mille deux cents cinquante (661.250) parts sociales de classe F.

L'associé unique décide d'approuver le paiement en une ou plusieurs fois à l'associé unique d'un montant total de cent vingt-deux millions deux cents quinze mille huit cents quatre-vingt treize euros (€ 122.215.893) étant la valeur nominale de 25 euros (€ 25) par part sociale annulée (et un total de quatre-vingt dix-huit millions (€ 98.000.000)) et un montant additionnel de vingt-quatre millions deux cents quinze mille et huit quatre-vingt treize euros (€ 24.215.893) issu de la prime d'émission.

Quatrième résolution

L'associé unique a décidé de réduire la réserve légale de dix millions d'euros (€ 10.000.000) d'un montant de neuf millions huit cent mille de manière à ce que la réserve légale représente un montant de 10% du capital social suite au point précédent, transfert de ce montant vers une réserve/prime d'émission librement distribuable.

Cinquième résolution

L'associé unique a alors décidé de modifier en conséquence l'article 5.1 des statuts de la Société tel que présenté dans l'ordre du jour de façon à refléter la résolution ci-dessus

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci fut ajournée.

En vertu de quoi le présent acte notarié fut établi à Luxembourg, aux dates énoncées en début des présentes.

Le document ayant été lu à la personne comparante a été est signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de la modification des statuts sont estimés à 2.300 Euro.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présentes minutes sont rédigées en anglais suivies d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes comparantes en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite des présentes minutes les membres du bureau ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Prüssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, vol. 29CS, fol. 20, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Müller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007096959/211/166.

(070109007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Pâtisserie Schumacher S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5485 Wormeldange, 1, rue Kundel.

R.C.S. Luxembourg B 68.810.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wormeldange, le 16 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007097180/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07393. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Société Financière d'Arles S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 34.544.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 21 juin 2007 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs Glesener Guy, 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg, Tordoor Jacques, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Gillet Etienne, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L., 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2013.

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007097050/3842/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01859. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Cixi Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.492.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twelfth day of July.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, with its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by Mr Alain Thill, private employee, residing professionally in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed *ne varietur* by the notary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr Alain Thill, prenamed, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company («société à responsabilité limitée»), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is CIXI INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all other matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2007.

Subscription and payment

The two hundred and fifty (250) sharequotas are all subscribed by the public limited company ECOREAL S.A., pre-named, duly represented by Mr Alain Thill, pre-named.

The subscriber, through its attorney, states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand two hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

Mr Paul Marx, docteur en droit, born on November 21, 1947 in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited duration.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.
The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme E COREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38 875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain Thill, prénommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CIXI INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

Souscription et paiement

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme ECOREAL S.A., prénommée, dûment représentée par Monsieur Alain Thill, prénommé.

La souscriptrice, par son mandataire, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille deux cents Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, né le 21 novembre 1947 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Junglinster à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2007, Relation: GRE/2007/3283. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007097017/231/314.

(070108697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Cap Antibes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 117.959.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2007

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- Mr. John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Président;
- Mr. Benoît De Froidmont, directeur de sociétés, demeurant professionnellement au 17, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg;
- Mr. Claude Zimmer, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
- Mr. Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiënerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007096964/534/25.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02903. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Masaro Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 130.496.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twelfth day of July.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, with its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by Mr Alain Thill, private employee, residing professionally in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed *ne varietur* by the notary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr Alain Thill, prenamed, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company («société à responsabilité limitée»), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is MASARO INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all other matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2007.

Subscription and Payment

The two hundred and fifty (250) sharequotas are all subscribed by the public limited company ECOREAL S.A., pre-named, duly represented by Mr Alain Thill, pre-named.

The subscriber, through its attorney, states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand two hundred Euro.

Resolutions of the Sole Shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

Mr Paul Marx, docteur en droit, born on November 21, 1947 in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited duration.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme E COREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain Thill, prénommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de MASARO INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée

à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

Souscription et Paiement

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme ECOREAL S.A., prénommée, dûment représentée par Monsieur Alain Thill, pré-nommé.

La souscriptrice, par son mandataire, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, né le 21 novembre 1947 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2007, Relation GRE/2007/3288. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007097024/231/314.

(070108702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Caravela Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 80.391.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 4 juin 2007

Il a été décidé:

- de réélire M. Fernando Fonseca Cristino Coelho résidant professionnellement à 41 R/R Av. Alvares Cabral, P-1250 Lisboa, M. Pedro Luiz Faria Araujo De Almeida E Costa résidant professionnellement à 41 R/R Av. Alvares Cabral, P-1250 Lisboa et Mme Susana Maria Luiz Figueiredo Vicente résidant professionnellement à 41 R/R Av. Alvares Cabral, P-1250 Lisboa comme Administrateur pour un nouveau mandat d'un an.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour CARAVELA FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007097022/526/19.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01061. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Euromel Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 66.900.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 17 juillet 2007

1. Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat à l'adresse suivante:

167, route de Longwy L-1941 Luxembourg

2. Les administrateurs suivants sont nommés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2013:

- M. Herbert Grossmann, demeurant 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg.

- M. Dominique Fontaine, demeurant 53 Boîte 7, Square de la Lys, B-6700 Arlon.

- M. Pierre Goffinet, demeurant 1, rue de la Fontaine, L-4963 Clémency

3. STRATEGO INTERNATIONAL SARL, 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg est nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2013.

Pour extrait conforme

D. Fontaine

Référence de publication: 2007097131/792/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01937. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

**RCP Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. RCP 6 (Lux) S.à r.l.).**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 124.016.

In the year two thousand and seven, on the tenth day of July.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

REVCAP ESTATES 102 LLP, a Limited Liability Partnership, incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 20 Balderton Street, London, W1X 6TL,

here represented by Mr Laurent Kind, private employee, with professional address in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of RCP 6 (LUX) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register under section B number 124.016, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on January 16, 2007 published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 543 on April 5, 2007.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolution:

Resolution

The sole partner decides to amend the corporate name of the Company from RCP 6 (LUX) S.à r.l into RCP GERMANY S.à r.l. and to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company, which henceforth shall read as follows:

« **Art. 1. Name.** The company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name RCP GERMANY S.à r.l. (the Company), governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Senningerberg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the attorney in fact of the appearing person, who is known to the notary by first and surnames, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil sept, le dix juillet.

Par devant Maître Paul Bettingen notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

REVCAP ESTATES 102 LLP, un Limited Liability Partnership, constitué selon le droit britannique, ayant son siège social à 20 Balderton Street, London, W1X 6TL,

Ici représenté par Monsieur Laurent Kind, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée RCP 6 (LUX) S.à r.l. ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 124.016, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 543 du 5 avril 2007.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de RCP 6 (LUX) S.à r.l. en RCP GERMANY S.à r.l. et de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** La société est une société à responsabilité limitée sous la dénomination RCP GERMANY S.à r.l. (la Société), régie par les présents Statuts et par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, celui-ci a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. Kind, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, Relation: LAC/2007/19562. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Senningerberg, le 2 août 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007096329/202/70.

(070108051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2007.

PLAML, Premièrescomité LAML, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3317 Bergem, 6, rue Brementrausch.

R.C.S. Luxembourg F 7.340.

—
STATUTS

Chapitre 1^{er} - Dénomination, siège social, durée, objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée PREMIERESCOMITE LAML (PLAML, en abrégé).

Art. 2. Le siège social est établi au 6, rue Brementrausch, L-3317 Bergem.

Art. 3. Elle peut s'affilier à toutes les organisations nationale ou internationales compatibles avec son objet. Toute affiliation doit être soumise à l'accord préalable d'une Assemblée Générale.

Art. 4. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 5. Sa durée est illimitée, pour autant que le nombre de ses membres actifs ne soit pas inférieur à cinq.

Art. 6. Elle a pour but d'organiser des événements en rapport avec l'examen de fin d'études secondaires au Lycée Aline Mayrisch (LAML), de rassembler les élèves des classes de première de LAML intéressés à assister à l'organisation desdits événements et de regrouper différents groupes de travail ayant comme objectif l'organisation d'un événement précis en rapport avec les buts du PAML.

Chapitre 2^{ème} - Composition de l'association

Art. 7. Le nombre minimum des associés est fixé à 5. Il ne comprend pas les membres d'honneur.

Art. 8. Tout élève d'une classe de première au Lycée Aline Mayrisch peut devenir membre actif du PLAML pour la durée de l'exercice social, déterminé à observer les présents statuts et agréés par le Conseil d'Administration. (CA)

Art. 9. Toute personne peut devenir membre d'honneur afin de supporter le PLAML financièrement. Néanmoins, les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres associés. Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission. Est réputé démissionnaire l'associé qui a refusé de payer la cotisation annuelle ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle fut réclamée. La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion lors de l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des voix, dans les cas suivants: 1) lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association 2) lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à la considération ou à l'honneur d'un associé ou à l'association. En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art. 10. On n'est membre du PLAML qu'après le versement de la cotisation annuelle.

Chapitre 3^{ème} - Organisation et gestion

Art. 11. L'association est gérée par un Conseil d'Administration (CA).

Art. 12. Le CA est responsable d'établir et de mettre en œuvre l'orientation stratégique du PLAML. Il assure la gestion quotidienne du PLAML.

Art. 13. Le CA décide au sujet de la réalisation directe des événements.

Art. 14. L'exercice social commence le 15 juillet et se termine le 14 juillet.

Chapitre 4^{ème} - Le Conseil d'Administration

Art. 15. L'association est administrée par un conseil d'administration (CA) composée de 5-11 membres. Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale (AG) pour le terme d'une année scolaire jusqu'à la prochaine AG. Toutefois, ils sont révocables à tout moment, par décision de l'AG. Les administrateurs sortants sont rééligibles. En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs/administrateurs, les membres restants, pour autant que leur nombre n'est pas inférieur à 5, continuent à former un CA ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'AG.

Art. 16. Les membres élus du CA se répartissent entre eux les différentes charges. Ils désignent notamment le président, vice-président, secrétaire et trésorier qui doivent avoir accomplis les 18 ans. Le trésorier sera chargé du recouvrement des cotisations, du contrôle des listes d'affiliation et de la tenue de la comptabilité. Le trésorier présente le compte financier aux réviseurs de caisse et au CA. Les réviseurs de caisse seront désignés par l'AG. En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs se remplissent par le vice-président, sinon par le plus ancien des membres du conseil. Le CA peut s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires administratifs, associés ou non, rémunérés ou non.

Art. 17. Le CA se réunit sur convocation du président, vice-président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions du CA sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents. Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote. Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération, doivent s'abstenir de voter. En cas de partage des voix celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Il est tenu par les soins du secrétaire, un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises.

Art. 18. Le CA a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Dans ce cadre, il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association ou ses biens meubles ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, associés ou non.

Art. 19. Pour que le CA puisse engager valablement le PLAML, tout engagement doit être signé par deux membres du CA, dont obligatoirement le président ou le vice-président.

Chapitre 5^{ème} - L'Assemblée Générale

Art. 20. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale (AG): 1) la modification des statuts 2) la nomination des administrateurs 3) l'approbation annuelle des budgets et des comptes 4) la dissolution de l'association 5) l'exclusion d'un membre de l'association.

Art. 21. L'Assemblée Générale se réunit annuellement à la fin de l'année scolaire.

Art. 22. En cas de besoin le CA peut convoquer à chaque moment une AG extraordinaire. Une AG extraordinaire doit avoir lieu endéans les deux mois, lorsque 1/5 des associés en font la demande. Les associés doivent soumettre au président du CA une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du CA 15 jours avant la date de l'AG. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des 2/3 des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 18.

Art. 23. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 24. Tous les associés doivent être convoqués par écrit 8 jours avant la date de l'AG. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 25. Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'AG par un autre associé, muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut cependant représenter plus de 2 associés.

Art. 26. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'AG et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Art. 27. L'AG ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les 2/3 des membres. Aucune modifications ne peut être adoptée qu'à

la majorité des 2/3 des voix. Si les 2/3 membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit: 1) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés, 2) la décision n'est admise dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix.

Art. 28. L'AG fixe les cotisations annuelles.

Chapitre 6^{ème} - Divers

Art. 29. Dans le cas de dissolution, l'AG désignera 3 liquidateurs et déterminera leur pouvoir.

Art. 30. «Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté à l'Office Social de la commune de Mondercange».

Art. 31. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. final. Les présents statuts ont été approuvés par les membres du conseil d'administration soussignés réunis à Bergem le 10 juillet 2007.

Signé: J. Flaas, T. Winandy, S. Clement, P. Wiesen, D. Gaasch, F. Mousset, M. Groos.

Vu et approuvé à Bergem, le 10 juillet 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007096053/8023/105.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03288. - Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

Promoters S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 68.193.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007096808/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01888. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Sando Luxemburgo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 119.737.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007096823/6341/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02751. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

C.I.F.H.R. S.A., Société Anonyme, (anc. Qualité Internationale S.A.).

Siège social: L-1255 Luxembourg, 52, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 99.070.

L'an deux mille sept, le vingt-huit juin.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme QUALITE INTERNATIONALE S.A., avec siège social à L-4973 Dippach, 156, route de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 26 janvier 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 365 du 2 avril 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb, qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Thérèse Bukasa, assistante de direction, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Changement de la dénomination de la société en C.I.F.H.R. S.A. et modification de l'article 1^{er} des statuts.
- Démission d'administrateurs et de l'administrateur-délégué.
- Nomination de deux nouveaux administrateurs.
- Nomination de l'administrateur-délégué.
- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en C.I.F.H.R. S.A.

En conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. (premier alinéa).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de C.I.F.H.R. S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Marie-Thérèse Bukasa de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société et de la société DA VINCI CAPITAL INC. de son poste d'administrateur de la société et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

- Monsieur Nicolas Barre, consultant, demeurant à F-75017 Paris, 89, avenue de Villiers, né le 6 juin 1961 à Neuilly-sur-Seine.
- La société NERO OVERSEAS INC., ayant son siège social à 24, de Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre de Commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 635062, ayant pour représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission Madame Marie-Thérèse Bukasa, assistante de direction, demeurant professionnellement à L-4906 Dippach, 156, route de Luxembourg, née le 25 septembre 1977 à Liège (Belgique).

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité et en conformité des pouvoirs leurs conférés par les actionnaires de nommer Monsieur Nicolas Barre, prénommé, administrateur-délégué de la société.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion et pourra engager la société par sa signature individuelle.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, M. Nezar, M.-T. Bukasa, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, LAC/2007/15694. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007097491/220/71.

(070109660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Credit Suisse Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.098.

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 26 juillet 2007, qu'il a été décidé à l'unanimité:

- de nommer pour une durée illimitée, les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet immédiat au 1^{er} août 2007:

- Monsieur Paul Kremer, né le 2 février 1956 à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), ayant son adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg; et

- Monsieur Fernand Schaus, né le 26 avril 1967 à Sandweiler (Grand-Duché de Luxembourg), ayant son adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007097391/805/24.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03764. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Callander Managers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 28.949.

L'an deux mille sept, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CALLANDER MANAGERS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jaques Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 octobre 1988, publié au Mémorial C numéro 304 du 18 novembre 1988. Le capital a été converti en Euro suivant décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 9 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 743 du 7 octobre 1999. Une refonte des statuts a été faite suivant acte d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire soussigné en date du 8 février 2005, publié au Mémorial C numéro 157 du 22 février 2005. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 janvier 2006, publié au Mémorial C numéro 321 du 13 février 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence Madame Marie-Cécile Mahy, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue,

qui désigne comme secrétaire Madame Karine Fiegel, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Lydie Moulard, employée privée, employée privée, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de la somme de 100.000,- € pour le porter de 400.000,- € à 500.000,- € sans création d'actions nouvelles.

2. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III) Que l'assemblée générale extraordinaire a été valablement convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour de la présente assemblée qui ont été envoyés par lettre recommandée aux actionnaires nominatifs en date du 18 juillet 2007.

IV) Il résulte de la dite liste de présence que sur les cinq mille (5.000) actions en circulation, toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée générale, de sorte que la présente assemblée est régulièrement convoquée, et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent mille Euros (100.000,- €) pour le porter de son montant actuel de quatre cent mille Euros (400.000,- €), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale, à cinq cent mille Euros (500.000,- €), sans création d'actions nouvelles, à libérer par versements en espèces. La preuve du versement a été rapportée au notaire, qui le constate, sur base d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède l'assemblée générale décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivant:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille Euros (500.000,- €). Il est représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale et en conséquence le premier et deuxième alinéa de l'article 17 des statuts auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 17. (1^{er} et 2^{ème} alinéa).** L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation le dernier jour du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale sera tenue le prochain jour bancaire ouvrable à Luxembourg à la même heure.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus de Nous notaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant émis le voeu de signer.

Signé: M.-C. Mahy, K. Fiegel, L. Moulard, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, LAC/2007/21227. — Reçu 1.000 Euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

J.-P. Hencks.

Référence de publication: 2007097388/216/67.

(070109518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

ITS S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9517 Weidingen, 48, rue Eisknippchen.

R.C.S. Luxembourg B 85.104.

L'an deux mille sept, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach,

A comparu:

Monsieur Bruno Jacqmin, informaticien, demeurant à B-6890 Libin, 80, rue Burnaumont,

ici représenté par Monsieur Pierre Vandeveld, ingénieur, demeurant à B-6041 Gosselies, rue d'Assaut 9, Boîte 3. en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 22 juin 2007, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée ITS S.à r.l., avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 85.104 (NIN 2001 2418 087).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, alors de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 559 du 10 avril 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 15 février 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1258 du 29 juin 2006.

Que le capital social de la société s'élève actuellement à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125,-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Bruno Jacqmin.

Ensuite le comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique, représenté comme dit ci-avant, décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Weidingen et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (alinéa 1^{er}). Le siège social est établi à Weidingen.

Deuxième résolution

L'associé unique, représenté comme dit ci-avant, décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-9517 Weidingen, 48, rue Eisknipchen.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la comparante, connue du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Vandeveld, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 26 juin 2007, Relation: ECH/2007/695. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 août 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007097394/201/43.

(070109206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Supermarket Portfolio Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 109.664.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007097317/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02820. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Stubai S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.818.

Le Gérant Unique de la Société confirme que la Société a été notifiée qu'il résulte d'un formulaire de transfert d'actions (Stock Transfer Form) signé le 20 juin 2007 entre MID EUROPA PARTNERS FUND III, L.P., une société avec siège social à Ogier House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 1WA, en tant que Cédant (Transferor) et SB WAM BROS S.à r.l., une société avec siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Bénéficiaire (Trans-

feree) que les 500 parts sociales détenues par le Cédant (Transferor) sont transférées au Bénéficiaire (Transferee) à partir du 20 juin 2007.

Le Gérant Unique de la Société confirme que la Société a accepté le transfert de parts sociales entre le Cédant et le Bénéficiaire et que la Société a dûment enregistré ce transfert de parts sociales dans le Registre des Actionnaires de la Société en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Luxembourg, le 2 août 2007.

Pour STUBAI S.à r.l.

ProServices MANAGEMENT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007097430/1084/22.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04176. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Iota Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 105.030.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2007.

Pour IOTA HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007097375/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01179. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Paloma Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 66.551.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2007.

Pour PALOMA IMMOBILIERE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007097364/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007, réf. LSO-CH00008. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Celltech Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 31.952.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société
en date du 26 juin 2007*

«Mme Gillian Fay Adams, M. Alexander Francis Pace-Bonello, Mme Jacqueline Anne McNally et M. Arjan Vishan Kirthi Singha sont réélus en tant qu'administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

M. James Alexander McKinley, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, est réélu en tant que commissaire de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

DELOITTE S.A. sont réélus en tant que réviseurs d'entreprise de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2008.»

Pour extrait conforme, destiné aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Administrateur

Référence de publication: 2007097423/1115/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH03945. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Crucible S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 12.744.

—
*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société
en date du 26 juin 2007*

«Mme Gillian Fay Adams, M. Alexander Francis Pace-Bonello, Mme Jacqueline Anne McNally et M. Arjan Vishan Kirthi Singha sont réélus en tant qu'administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

M. James Alexander McKinley, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, est réélu en tant que commissaire de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

DELOITTE S.A. sont réélus en tant que réviseurs d'entreprise de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2008.»

Pour extrait conforme, destiné à la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Administrateur

Référence de publication: 2007097424/1115/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH03944. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Schor-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6360 Grundhof, Château de Grundhof.

R.C.S. Luxembourg B 103.245.

—
L'an deux mille sept, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SCHOR-INVEST S.A., avec siège social à L-6360 Grundhof, Château de Grundhof, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 103.245, constituée suivant acte notarié en date du 28 décembre 1994, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 196 du 3 mai 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur le Baron Antoine de Schorlemer, directeur retraité, résidant à L-6360 Grundhof, Château de Grundhof,

et qui désigne comme secrétaire Madame la Baronne Gabrielle de Schorlemer, sans profession, résidant à L-6930 Mensdorf, 30, rue d'Uebersyren.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur le Baron Christophe de Schorlemer, employé, résidant à L-6360 Grundhof, Château de Grundhof.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur.
- 3.- Détermination de ses pouvoirs.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société SCHOR-INVEST S.A. avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur le Baron Antoine de Schorlemer, directeur retraité, demeurant à L-6360 Grundhof, Château de Grundhof.

Troisième résolution

L'assemblée décide que le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: le Baron Antoine de Schorlemer, la Baronne Gabrielle de Schorlemer, le Baron Christophe de Schorlemer, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, LAC/2007/15364. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007097470/7241/63.

(070109662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Alliance Santé Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.280.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société tenue le 21 juin 2007 que:

1. le mandat des administrateurs est renouvelé jusqu'au jour de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011;

2. la composition du conseil d'administration est la suivante:

- M. Stefano Pessina, ingénieur, demeurant au 44, boulevard d'Italie, 98000 Monaco
- Mme Ornella Barra, pharmacienne, demeurant au 44, boulevard d'Italie, 98000 Monaco
- M. Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant au 5, bd. Royal, L-2449 Luxembourg
- Mme Simone Retter, maître en droit, demeurant au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

3. le mandat du commissaire aux comptes EURAUDIT Sàrl est renouvelé jusqu'au jour de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 20 juin 2007.

Pour extrait conforme
Le conseil d'administration
Signature

Référence de publication: 2007097488/312/25.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04386. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Polder Zurel Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.308.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand seven, on the twenty-ninth day of June.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Stéphane Hepineuze, employee, residing professionally in Luxembourg,
acting in the name and on behalf of POLDER FUND I, L.P., a Delaware Partnership formed, organized and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, USA,

by virtue of a proxy given on June 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation POLDER ZUREL GROUP S.à r.l., having its principal office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, has been incorporated pursuant to a notarial deed on March 4th, 2003, published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations*, number 454 of April 25th, 2003 and the Articles of Incorporation have been modified at last pursuant to a notarial deed on December 3rd, 2004, published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*, number 430 of May 10th, 2005;

- that the capital of the corporation POLDER ZUREL GROUP S.à r.l. is fixed at twelve thousand five hundred and twenty-five euro (12,525.- EUR) represented by five hundred and one (501) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, fully paid up;

- that POLDER FUND I, L.P., has become owner of the shares and has decided to dissolve the company POLDER ZUREL GROUP S.à r.l. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that POLDER FUND I, L.P., being sole owner of the shares and liquidator of POLDER ZUREL GROUP S.à r.l., declares:

* that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

* regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

* that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

with the result that the liquidation of POLDER ZUREL GROUP S.à r.l. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Estimation - Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is valued at approximately at one thousand two hundred euro (1,200.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Stéphane Hepineuze, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de POLDER FUND I, L.P., une société de l'Etat de Delaware, ayant son siège social à 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, USA, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du juin 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société POLDER ZUREL GROUP S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, a été constituée suivant acte notarié en date 4 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 454 du 25 avril 2003 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 3 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 430 du 10 mai 2005;

- que le capital social de la société POLDER ZUREL GROUP S.à r.l. s'élève actuellement à douze mille cinq cent vingt-cinq euros (12.525,- EUR) représenté par cinq cent et une (501) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que POLDER FUND I, L.P., étant devenue seule propriétaire des parts sociales, a décidé de dissoudre et de liquider la société POLDER ZUREL GROUP S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que POLDER FUND I, L.P., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société POLDER ZUREL GROUP S.à r.l., qu'en tant qu'associée unique, déclare:

* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associée unique;

de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leurs mandats;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Estimation - Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Hepineuze, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007. LAC/2007/15716. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007097498/220/91.

(070109645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Van Lanschot Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 38.199.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 11 juin 2007 que:

- l'assemblée renomme Monsieur Leendert Jacobus Bevelander, résidant professionnellement au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, comme administrateur de la société, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2007;

- l'assemblée renommée Monsieur Donald Martin Dijkstal, résidant professionnellement au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, comme administrateur de la société, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2007;

- l'assemblée renommée Monsieur Frans Mahieu, résidant professionnellement à Hooge Steenweg, 29, NL-5200 HC 's-Hertogenbosch, comme administrateur de la société, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2007;

- l'assemblée renommée Monsieur Michiel Krauss, résidant professionnellement à Hooge Steenweg, 29, NL-5200 HC 's-Hertogenbosch, comme administrateur de la société, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2007;

- l'assemblée renommée Monsieur Henri Jan W.M. Staal, résidant professionnellement au Hooge Steenweg 29, NL-5211 JN 's-Hertogenbosch, comme administrateur de la société, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2007;

- l'assemblée renommée ERNST & YOUNG S.A. comme auditeurs, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L.J. Bevelander / F.H.R. Sonnenschein.

Référence de publication: 2007097492/695/27.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03691. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

New Star International Property (Luxembourg One) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 126.594.

In the year two thousand seven, on the twentieth day of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BRITISH OVERSEAS BANK NOMINEES LIMITED, having its registered office at Waterhouse Square, 138-142 Holborn, London EC1N 2TH,

here represented by Mrs Madeline Boucher, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on July 18, 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of NEW STAR INTERNATIONAL PROPERTY (LUXEMBOURG ONE) S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated under the name LUXCO 14 S.à r.l. by a deed of the undersigned notary on April 2, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1094 of June 7, 2007. The articles of association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on April 18, 2007, not yet published;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of nine million six hundred ninety-six thousand eight hundred Euro (EUR 9,696,800.-) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to nine million seven hundred nine thousand three hundred Euro (EUR 9,709,300.-) by the issuance of three hundred eighty-seven thousand eight hundred seventy-two (387,872) new shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the three hundred eighty-seven thousand eight hundred seventy-two (387,872) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of nine million six hundred ninety-six thousand eight hundred Euro (EUR 9,696,800.-) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend the article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The corporate capital is set at nine million seven hundred nine thousand three hundred Euro (EUR 9,709,300.-), represented by three hundred eighty-eight thousand three hundred seventy-two (388,372) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately one hundred two thousand Euro (102,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BRITISH OVERSEAS BANK NOMINEES LIMITED, ayant son siège social au Waterhouse Square, 138-142 Holborn, Londres EC1N 2TH,

ici représentée par Madame Madeline Boucher, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 18 juillet 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société NEW STAR INTERNATIONAL PROPERTY (LUXEMBOURG ONE) S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée sous la dénomination LUXCO 14 S.à r.l. suivant acte du notaire instrumentant, en date du 2 avril 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1094 du 7 juin 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 18 avril 2007, en cours de publication au Mémorial.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de neuf millions six cent quatre-vingt seize six mille huit cents euros (EUR 9.696.800,-) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à neuf millions sept cent neuf mille trois cents euros (EUR 9.709.300,-) par l'émission de trois cent quatre-vingt-sept mille huit cent soixante-douze (387.872) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les trois cent quatre-vingt-sept mille huit cent soixante-douze (387.872) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que le montant de neuf millions six cent quatre-vingt seize six mille huit cents euros (EUR 9.696.800,-) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à neuf millions sept cent neuf mille trois cents euros (EUR 9.709.300,-), représenté par trois cent quatre-vingt-huit mille trois cent soixante-douze (388.372) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ cent deux mille euros (EUR 102.000,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Boucher, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, LAC/2007/19333. — Reçu 96.968 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007097515/220/98.

(070109227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Matcolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4393 Pontpierre, 68, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 96.555.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2007.

MATCOLUX S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007097315/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02750. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Saturn Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 128.974.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale

Modification de l'adresse de Monsieur Hart Hugh:

Remplacement de l'adresse suivante:

762, South Church Street, BVI - Grand Cayman

Par l'adresse suivante:

762, South Church Street, KY - Grand Cayman

Wiltz, le 31 juillet 2007.

Certifié conforme

Signature

Référence de publication: 2007097496/825/18.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} août 2007, réf. DSO-CH00022. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070109245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Edge Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 124.746.

L'an deux mille sept, le trente juillet.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EDGE FINANCE S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 124.746 (NIN 2007 2203 365),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 février 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 789 du 4 mai 2007.

L'assemblée est présidée par Madame Claire Sabbatucci, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Marie-Reine Tulumello, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Guffanti, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions et annulation des actions existantes.

2.- Création de trente et un mille actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (€ 1,-) de sorte que le capital social au montant de trente et un mille euros (€ 31.000,-) est divisé en trente et un mille (31.000) actions de un euro (€ 1,-) chacune.

3.- Attribution des trente et un mille actions nouvelles aux actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social.

4.- Constatation que le capital autorisé est fixé à deux millions euros (€ 2.000.000,-), représenté par deux millions (2.000.000) actions d'une valeur nominale de un euro (€ 1,-) chacune.

5.- Modification des deux premiers alinéas de l'article 5 des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

Art. 5. (alinéa 1^{er}). Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (€ 1,-) par action.

(alinéa 2). Le capital autorisé est fixé à deux millions euros (€ 2.000.000,-) représenté par deux millions (2.000.000) actions d'une valeur nominale de un euro (€ 1,-) par action.

6.- Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants, a été signée ne varietur par le notaire instrumentant et restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et d'annuler les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de créer trente et un mille actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (€ 1,-) de sorte que le capital social au montant de trente et un mille euros (€ 31.000,-) est divisé en trente et un mille (31.000) actions de un euro (€ 1,-) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'attribuer les trente et un mille actions nouvelles aux actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social.

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate que le capital autorisé est fixé à deux millions euros (€ 2.000.000,-), représenté par deux millions (2.000.000) actions d'une valeur nominale de un euro (€ 1,-) chacune.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier les deux premiers alinéas de l'article 5 des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

Art. 5. (alinéa 1^{er}). Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (€ 1,-) par action.

(alinéa 2). Le capital autorisé est fixé à deux millions euros (€ 2.000.000,-) représenté par deux millions (2.000.000) actions d'une valeur nominale de un euro (€ 1,-) par action.

Sixième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: C. Sabbatucci, M.-R. Tulumello, C. Guffanti, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 3 août 2007, Relation: ECH/2007/909. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): D. Speller.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 août 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007097446/201/75.

(070109216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Stallion Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 54.436.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le treize juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

La société anonyme de droit belge INVESTIPHARM BELGIUM S.A., avec siège social à B-1040 Bruxelles, 57, boulevard Louis Schmidt, inscrite au Registre de Commerce de Bruxelles sous le numéro 0442199145, (ci-après la «société mandante»),

ici dûment représentée par Maître Pierre Thielen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société anonyme STALLION INVESTMENTS S.A., (ci-après la «Société»), avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 54.436, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Alphonse Lentz, alors notaire de résidence à Remich, en date du 10 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 316 du 28 juin 1996,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Alphonse Lentz en date du 9 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 381 du 8 août 1996,

dont la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par une résolution prise par le conseil d'administration dans sa réunion du 10 juin 2002, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C numéro 1315 du 11 septembre 2002,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Jean-Joseph Wagner en date du 10 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 51 du 17 janvier 2003.

b.- Que le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), divisé en dix mille (10.000) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

c.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d.- Que l'activité de la Société ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

f.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

g.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

h.- Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

i.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

j.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

k.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de huit cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Thielen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juillet 2007, Relation GRE/2007/3312. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007097465/231/60.

(070109542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

A.R.H. Limited S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 16.080.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société
en date du 26 juin 2007*

«Mme Gillian Fay Adams, M. Alexander Francis Pace-Bonello, Mme Jacqueline Anne McNally et M. Paul Edward de Mare sont réélus en tant qu'administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

M. Arjan Vishan Kirthi Singha, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, est réélu en tant que commissaire de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

DELOITTE S.A. sont réélus en tant que réviseurs d'entreprise de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2008.»

Pour extrait conforme, destiné aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2007097466/1115/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH03947. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

AstraZeneca Tika SNC, Société en nom collectif.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 123.398.

In the year two thousand seven, on the twenty-eighth day of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) AstraZeneca AB, a public limited liability company governed by the laws of Sweden, having its registered office at SE-151 85 Södertälje, Sweden (Trade Register number SE-556011-7482),

here represented by Mrs Madeline Boucher, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on June 14th, 2007

2) ASTRA PHARMACEUTICALS AB, a private limited liability company governed by the laws of Sweden, having its registered office at SE- 15185 Södertälje, Sweden (Trade Register number SE-556023-0657),

here represented by Mrs Madeline Boucher, prenamed,

by virtue of a proxy given on June 15th, 2007.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the sole actual shareholders of AstraZeneca TIKa SNC, a «société en nom collectif», incorporated by a notarial deed on December 21st, 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 347 of March 10th, 2007;

- that the sole shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to modify the representation of the company, so that the company will be bound by the joint signature of one A-Manager and of one B-Manager.

As a consequence the second paragraph of Article 12 of the Articles of Incorporation will be modified and now reads as follows:

« **Art. 12. second paragraph.** In the event of several Managers being appointed, the Company will be bound by the joint signatures of one A-Manager and of one B-Manager.»

Second resolution

The shareholders decide to insert a new paragraph at Article 9 of the Articles of Incorporation which will now reads as follows:

« **Art. 9. third paragraph.** Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) AstraZeneca AB, société à responsabilité limitée de droit suédois, établie et ayant son siège social à SE- 151 85 Södertälje, Suède, (enregistrée sous le numéro SE-556011-7482),

ici représentée par Madame Madeline Boucher, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 14 juin 2007.

2) ASTRA PHARMACEUTICALS AB, société à responsabilité limitée de droit suédois, établie et ayant son siège social à SE- 151 85 Södertälje, Suède (enregistrée sous le numéro SE-556023-0657),

ici représentée par Madame Madeline Boucher, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 juin 2007.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les seules associées de la société AstraZeneca TIKa SNC, société en nom collectif, constituée suivant acte notarié en date du 21 décembre 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 347 du 10 mars 2007.

- Qu'elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier le pouvoir d'engagement de la société de sorte que la société soit engagée par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

En conséquence le deuxième alinéa de l'article 12 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12. (deuxième paragraphe).** En cas de nomination de plusieurs Gérants, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un Gérant A avec un Gérant B.

Deuxième résolution

Les associés décident d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article 9 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 9. troisième paragraphe.** Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles

signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Boucher, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, LAC/2007/15707. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007097503/220/89.

(070109588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

FEG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 47.700.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007097266/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03217. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

New Star International Property (Luxembourg Three) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 126.604.

In the year two thousand seven, on the sixth day of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

BRITISH OVERSEAS BANK NOMINEES LIMITED, having its registered office at Waterhouse Square, 138-142 Holborn, London EC1N 2TH,

here represented by Mrs Madeline Boucher, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on July 6, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of NEW STAR INTERNATIONAL PROPERTY (LUXEMBOURG THREE) S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated under the name LUXCO 16 S.à r.l. by a deed of the undersigned notary on April 2, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1098 of June 7, 2007. The articles of association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on June 28, 2007, not yet published;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to create two classes of shares (class A and class B) and to convert the existing forty-three thousand eight hundred seventy-six (43,876) shares into ten thousand eight hundred seventy-nine (10,879) Class A Shares and thirty-two thousand nine hundred ninety-seven (32,997) Class B Shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The corporate capital is set at one million ninety-six thousand nine hundred Euro (EUR 1,096,900.-), divided into ten thousand eight hundred seventy-nine (10,879) Class A Shares and thirty-two thousand nine hundred ninety-seven (32,997) Class B Shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.»

Their being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,000.- (one thousand euro).

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BRITISH OVERSEAS BANK NOMINEES LIMITED, ayant son siège social au Waterhouse Square, 138-142 Holborn, Londres EC1N 2TH,

ici représentée par Madame Madeline Boucher, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 6 juillet 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société NEW STAR INTERNATIONAL PROPERTY (LUXEMBOURG THREE) S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée sous la dénomination LUXCO 16, S.à r.l. suivant acte du notaire instrumentant, en date du 2 avril 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1098 du 7 juin 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 28 juin 2007, en cours de publication au Mémorial.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de créer deux catégories de parts sociales et de convertir les quarante-trois mille huit cent soixante-seize (43.876) parts sociales existantes, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, en dix mille huit cent soixante dix-neuf (10.879) parts sociales de catégorie A et trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (32.997) parts sociales de catégorie B.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million quatre-vingt-seize mille neuf cents euros (EUR 1.096.900.-) divisé en dix mille huit cent soixante dix-neuf (10.879) parts sociales de Catégorie A et trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (32.997) Parts Sociales de Catégorie B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, et chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Plus rien n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 1.000.- (mille euros).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Boucher, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, LAC/2007/17180. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007097502/220/89.

(070109624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Réalis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 81.502.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 27 avril 2007 que:

- AACO S.à r.l, Réviseur d'Entreprises, 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la société à partir du 2 février 2007 et ce jusqu'à l'assemblée approuvant les comptes 2006;
- La démission de F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. en date du 2 février 2007 de ses fonctions comme commissaire aux comptes de la société a été acceptée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 17 juillet 2007.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. / F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2007097499/695/19.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03689. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

e-plus 3G Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 75.636.

—
Extrait de la résolution de l'Associé unique de la Société prise en date du 19 juillet 2007

En date du 19 juillet 2007, l'Associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer:

Monsieur Elmar Grasser, né le 2 février 1965 à Düsseldorf, Allemagne, avec adresse professionnelle à E-Plus Platz 1, D-40468 Düsseldorf, Allemagne, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet au 1^{er} juillet 2007 et ce pour une durée déterminée jusqu'au 30 septembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

E-PLUS 3G LUXEMBURG

Signature

Référence de publication: 2007096332/250/20.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02473. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2007.

Beauty Care Professional Products Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 73.833.

—
Il résulte de l'assemblée générale statutaire des actionnaires de la Société tenue en date du 16 mars 2007 à Luxembourg que:

Le mandat des administrateurs suivants (nommés en date du 18 mars 2004) a été conforté jusqu'en date du 16 mars 2007 et est renouvelé avec effet immédiat et pour une durée de six ans:

- Monsieur Stef Oostvogels, avocat à la cour, né à Bruxelles (Belgique) le 21 avril 1962, résidant professionnellement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

- Madame Delphine Tempé, avocat à la cour, née à Strasbourg (France) le 15 février 1971, résidant professionnellement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le mandat de l'administrateur suivant est renouvelé avec effet immédiat et pour une durée de six ans:

- Monsieur Philip Prescott, comptable, né à Liverpool (Royaume-Uni) le 5 juillet 1968, résidant professionnellement au 8-10 Tavistock Street, Hudson House, WC2E 7PP Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007096944/1035/25.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03415. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Antane Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.299.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 200, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 201 du 28 janvier 2006.

Les comptes annuels au 30 septembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ANTANE INVESTMENTS S.À R.L.

Signature

Référence de publication: 2007097697/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01300. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Slavinvest Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 121.083.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 avril 2007

- Sont nommés administrateurs de la société Mme Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg et M. Olivier Laurent Christophe Jarny, employé privé, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement des administrateurs démissionnaires M. Tom Karel Odile Verheyden et M. Vincent de Rycke.

- Les mandats des nouveaux gérants prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2007098062/1463/19.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04266. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.